

REGLEMENT DE CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT :

**« CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE
PERFECTIONNEMENT TECHNOLOGIQUE,
SCIENTIFIQUE ET TERTIAIRE DE PUBLICS DES
ENSEIGNANTS ET FORMATEURS PREPARANT AUX
CERTIFICATIONS INSCRITES AU REPERTOIRE
NATIONAL DES CERTIFICATIONS
PROFESSIONNELLES DE LA BRANCHE DES
SERVICES DE L'AUTOMOBILE »**

2018 – 2021

Appel d'Offres Ouvert en application des dispositions des articles 33, 66, 67 et 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Date limite de réception des plis :
16 février 2018 à 15h00**

PREAMULE :

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection de l'attributaire du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et sur le site web de l'ANFA à la rubrique « Concours Extérieurs » et renvoie, pour le détail de la consultation et les prestations attendues au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), association régie par la loi 1901, sise 41-49, rue de la Garenne – 92315 Sèvres Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Virginie de PIERREPONT et son Premier Vice-Président, Monsieur Bertrand MAZEAU, régulièrement habilités aux fins de la présente.

Responsable délégué du marché : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

Sous le contrôle de la Commission de sélection, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats, à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le marché ouvert à la concurrence a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner un ou plusieurs prestataires pouvant assurer la conception de contenus de formations technologiques ou scientifiques, dans la branche des services de l'automobile et de la mobilité, auprès d'un public d'enseignants et de formateurs préalablement identifié.

2.2 Mode de passation

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 66 et 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa notification. Il couvrira les années civiles : 2018, 2019, 2020 et 2021.

2.4 Décomposition en lots

Le marché est composé de deux lots :

- Lot 1 – Formations technologiques
- Lot 2 – Formations scientifiques

Le candidat peut se positionner sur un seul ou sur l'ensemble des lots. Il devra alors présenter une offre distincte pour chaque lot auquel il répond.

2.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 Marché à tranche ferme et conditionnelles

Le marché est reparti en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- 2018 : tranche ferme ;
- 2019, 2020, 2021 : tranches conditionnelles.

Les budgets des tranches conditionnelles, ainsi que les prestations associées seront soumis, chaque fin d'année civile, à l'approbation du Conseil de gestion de l'ANFA, pour confirmation et affermissement des engagements

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- le cahier des charges ;
- le CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009¹ ;

Note : Afin de simplifier le dépôt des offres, les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ne font plus obligation au candidat de produire un acte d'engagement signé pour l'offre présentée. Cette exigence n'interviendra qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu avec l'opérateur auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation sont rendues accessibles à tous sur le site web de l'ANFA. Le dossier est disponible gratuitement et téléchargeable exclusivement en format numérique : sur le site internet de l'ANFA à la rubrique ANFA « Concours Extérieurs » : <http://www.anfa-auto.fr/Nous-connaitre/L-ANFA/Concours-exterieurs/En-cours>

Aucun document papier document DCE ne sera expédié par courrier aux candidats. **Les candidats ayant l'intention de soumissionner à la présente consultation, devront au préalable s'identifier auprès du pouvoir adjudicateur en envoyant un mail à l'adresse**

¹ Le CCAG n'est pas joint au DCE et ne doit pas être renvoyé signé par le candidat

suiuante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'identification leur permet d'être tenu informés des modifications et/ou précisions éventuellement apportées au DCE, le téléchargement du DCE s'effectuant de manière anonyme.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION

4.1 Eléments de recevabilité de la candidature

Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminée.

Les candidats peuvent se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres, sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants. En cas de réponse en groupement, celui-ci devra revêtir la forme d'un groupement solidaire d'entreprises.

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La sous-traitance totale des prestations est interdite.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des plis.

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.2 Documents à fournir

▪ Liste des documents à joindre impérativement dans le dossier de candidature

Les pièces administratives requises par l'ANFA du maître d'œuvre principal et des éventuels sous-traitants ou cotraitants, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- DC 4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée ;²
- une attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours) ;
- le dernier Bilan et compte d'exploitation ;
- l'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ou équivalent ;
- l'état annuel des certificats reçus ou les attestations de régularité fiscale et sociale de moins de 6 mois ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- le cahier des charges et le règlement de consultation dûment paraphés et signés.

² Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

▪ **L'offre technique et financière**

La réponse au cahier des charges devra comprendre :

- un mémoire technique explicitant les réponses apportées à chacune des prestations, une attention particulière sera portée à l'ingénierie pédagogique,
- une appréciation tarifaire sur l'ensemble des travaux de conception et de mise en œuvre de l'offre pour chacun des lots,
- une appréciation des délais de réalisation sur l'ensemble des travaux, indiqués à titre d'exemple.

Toutefois, au-delà des domaines précités, le candidat devra avoir la capacité de concevoir ou déployer les programmes et références technologiques ou scientifiques cités dans le guide « Formation de formateurs ANFA », téléchargeable sur le site de l'ANFA, rubrique Centres de formation, Formateurs et enseignants – bénéficiaire d'actions de formation (<https://www.anfa-auto.fr/Centres-de-formation/Formateurs-et-enseignants-beneficiaire-d-actions-de-formation>).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

5.1 Date et heure limite de dépôt des plis

**LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU
16 FEVRIER 2018 A 15H00**

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra envoyer son projet sous pli cacheté (enveloppe d'expédition de la candidature) portant la mention :

« Appel d'offres - F2F 2018-2021 » – NE PAS OUVRIR

5.2 Modalités d'envoi et de remise des plis

Les plis pourront être remis en mains propres contre récépissé (de 10 heures à 17 heures, dans ce dernier cas, les jours ouvrés, du lundi au vendredi) OU envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

ANFA
A l'attention du Pôle Juridique de la Direction Action Financière et Audit
41-49, rue de la Garenne
92310 Sèvres

ET

envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (disque dur externe, clés USB).

Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

Les plis restent en principes anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date d'ouverture et d'analyse des plis.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport des prestations seront à la charge des candidats.

Les dossiers réceptionnés après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront éliminés et renvoyés à leur auteur conformément aux dispositions de l'article 43 IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 6 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les propositions des candidats seront classées au regard des critères de sélection suivants sur un total de 100 points :

- Capacité de déploiement des actions de formation sur l'ensemble du territoire (ressources humaines et matériels mises à disposition) -15 points.
- Ingénierie pédagogique, cohérence du dispositif (prise en compte du contexte de formation d formateurs, transférabilité des compétences, public ciblés) – 25 points.
- Expertise en environnements numériques (formation à distance, plateforme de formation à distance...) – 25 points.
- Prix et délais -15 points.
- Références – 20 points.

ARTICLE 7 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET SELECTION DE L'ATTRIBUTAIRE – LA COMMISSION DE SELECTION

Les Commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques. Les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis ni représentés.

7.1 Ouverture des plis et analyse des offres

La Direction Compétences et Ingénierie avec le Pôle Juridique de la Direction Action Financière et Audit (DAFA), procèdent à l'ouverture des plis, après la date limite de réception des plis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur, qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions du I de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les plis contenant les candidatures seront examinés aux fins de recevabilité en considération des pièces administratives et des qualifications requises. Cette mission est confiée au Pôle Juridique de la DAFA.

Concomitamment, une pré-évaluation technique des dossiers de réponses au regard du cahier des charges, des délais de réponse ainsi que des pièces administratives visées ci-dessus sera effectuée, afin d'établir un pré-rapport technique.

Ce rapport devra être finalisé pour la sélection des candidatures en Commission de sélection prévue avant le 26/02/2018.

Lors de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a la faculté de demander, par écrit, aux candidats des précisions ou un complément d'information sur la teneur de leur offre afin de les clarifier.

Instruisant les dossiers aux plans administratif et technique, la Direction qui passe commande commente son rapport à la Commission de sélection et d'attribution du marché sur le fondement d'une appréciation des critères énumérés par le présent règlement de consultation.

7.2 Sélection, choix et attribution du marché

➤ Composition de la Commission de sélection

La Commission de sélection comprendra dans sa composition des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché.

Son Président est également la personne agissant, par mandat, en tant que Personne responsable des Marchés, soit la Présidente de l'ANFA et à défaut le Vice-président ou le Délégué Général de l'ANFA. Le responsable des Marchés ainsi que tout autre membre de la Commission désigné dans le présent règlement de consultation, pourra, à titre exceptionnel, donner mandat et pouvoir à toute autre personne aux bonnes fins des marchés à finalité d'intérêts public et professionnel.

La commission de sélection est composée de :

- **Avec « voix délibérative » :**
 - de la Présidente de l'ANFA ou de son représentant ;
 - du Vice-président de l'ANFA ou de son représentant ;
 - du Délégué général de l'ANFA ou son représentant, qui préside la Commission de sélection ;
 - de la Directrice Compétences et Ingénierie ;
 - de la Chef du Service accompagnement des établissements ;
 - du Directeur de l'Action Territoriale et Conseil ;
 - de la Déléguée régionale Ile de France ;
 - d'un expert métier.

- **Avec « voix consultative » :**
 - Le Pôle Juridique de la DAFA de l'ANFA.

➤ **Fonctionnement de la Commission**

Chaque membre de la Commission ayant une prérogative délibérative, ne peut avoir qu'un seul pouvoir reçu d'un membre appartenant à son collège consultatif ou délibérant.

La Commission de sélection se constitue en Jury pour l'examen, la sélection et le choix de l'entreprise/société attributaire du marché. Chaque membre du jury porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat et de la pré-analyse technique du dossier. La Commission de sélection a pour mission d'instruire les dossiers.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leurs compétences techniques au regard du marché.

7.4 Attribution du marché

Au vu de l'avis motivé du Jury, la personne Responsable du Marché ou son représentant attribuera solennellement (après rappel des motivations du choix) celui-ci.

La personne Responsable du Marché doit informer également dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduite à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

Les marchés doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution.

Les candidats sont notifiés par lettre recommandée de la décision de la Commission de sélection quant à leur proposition.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le présent marché est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs. Il a fait l'objet d'un avis public à la concurrence au BOAMP.

ARTICLE 9 : CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur question au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, par mail, à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des Candidats », à la rubrique Concours Extérieurs, du site internet www.anfa-auto.fr

Il appartient aux candidats de régulièrement consulter ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET CLAUSE DE COMPETENCES

En cas de différends, la Commission de sélection ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Sèvres, le 10 janvier 2018

Le Premier Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. MAZEAU', with a long horizontal stroke extending to the right.

Bertrand MAZEAU

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. de PIERREPONT', written in a cursive style.

Virginie de PIERREPONT